



**Projet "INFORME"  
RENSEIGNEMENT AUX  
TRAVAILLEURS  
ART.36 DLgs 81/08**



## INDEX

0. - INTRODUCTION
1. -LA NOUVELLE DISPOSITION POUR LA PREVENTION:  
LE DECRET LEGISLATIF n° 81/2008
2. -ORGANISATION DE LA SECURITE
3. -LES MINEURS
4. -LA MATERNITE
5. -L'EVALUATION DES RISQUES
6. -LE COMPORTEMENT
7. -LE LIEU DE TRAVAIL
8. - LA PROTECTION DE LA PERSONNE
9. -L'ALIMENTATION
10. - ALCOOL ET DROGUES
11. -LES DISPOSITIFS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (DPI)
12. -LES OUTILS
13. -L'ELEVATION ET LES TRANSPORTS DES CHARGES
14. -LA CIRCULATION INTERIEURE
15. -L'ELECTRICITE
16. -LE BRUIT
17. -LES VIBRATIONS
18. -LES SUBSTANCES DANGEREUSES
19. -LA SIGNALATION
20. -LA CONSOLE VIDEO
21. -LA PREVENTION DES INCENDIES
22. -LE SERVICE DES URGENCES DE L' ENTREPRISE
23. -LES SITUATIONS D'URGENCE.

## 0 - INTRODUCTION

La prévention des risques d'accidents sur les lieux de travail est régie, dans les Etats membres de l'Union Européenne, par des réglementations et des mesures spécifiques qui doivent être respectées et adoptées pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. En Italie, la principale disposition en la matière est le Décret Législatif n° 81/08 qui impose, pour toutes les activités de production, des règles à respecter dans le cadre de la gestion d'un système de prévention des risques sur les lieux de travail.

## 1 - LA NOUVELLE DISPOSITION POUR LA PREVENTION: LE DECRET LEGISLATIF n° 81/2008

Le décret législatif 81/2008 établit les règles de prévention des risques du travail et détermine des procédures et des personnes telles que:

- Service de prévention et protection et son Responsable (RSPP);
- Représentant des travailleurs pour la sécurité;
- Médecin compétent (MC) ;
- Personnes préposées à l'urgence (Service d'urgence, Evacuation et prévention des incendies).

## 2 - ORGANISATION DE LA SECURITE

Le décret prévoit une implication de tout le personnel de l'entreprise, indépendamment de leur fonction et dans leurs attributions et compétences.

### 2.1 L'EMPLOYEUR

L'employeur est le responsable de tout ce qu'il arrive dans l'entreprise. Les principales responsabilités d'hygiène et de sécurité sont attribuées à lui même :

- il évalue les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris ceux
- qui sont exposés à des risques particuliers ;
- il désigne les personnes préposées au service de prévention et protection et le responsable (RSPP), ou il charge des personnes ou des services extérieurs ;
- il nomme , dans le cas prévus, le médecin compétent ;
- il désigne les travailleurs chargés de la mise en oeuvre des mesures de prévention incendies, de l'évacuation des travailleurs en cas de danger et du service des urgences ;

- il réalise l' évaluation des risques et élabore le document en collaboration avec le responsable du service de prévention et protection et avec le médecin, après consultation du représentant pour la sécurité ;
- il fournit aux travailleurs les moyens de protection nécessaires (DPI).

## 2.2 LE SERVICE DE PREVENTION ET PROTECTION

Le service de prévention et protection est l'ensemble des personnes, systèmes et moyens extérieurs ou intérieurs à l'entreprise, impliqués dans l'activité de prévention et protection des risques professionnels dans l'établissement.

L'employeur (après consultation du représentant des travailleurs) désigne les personnes préposés et le responsable du service de prévention et protection, lequel doit avoir les aptitudes et les capacités proportionnées à la tâche lui assignée.

Le Service de prévention et protection doit:

- déterminer les facteurs de risque ;
- évaluer les risques ;
- déterminer et élaborer des mesures et des procédures de sécurité ;
- déterminer la salubrité du milieu ;
- élaborer les mesures de prévention et protection ;
- préparer les programmes de formation et information ;
- fournir aux travailleurs les informations sur les risques, les services, les mesures et procédures de l'entreprise.



L'employeur fournit au service de prévention et protection toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses tâches: nature des risques; organisation du travail, programmation et réalisation des mesures de prévention, description des installations et des procès, données du registre des accidents et des maladies professionnelles, prescriptions des organes de vigilance.

Les membres du service de prévention et protection sont obligés au secret sur les procédés du travail dont ils ont connaissance

## 2.3 LE MEDECIN COMPETENT (MC)



Une autre figure importante dans la réalisation de la prévention est celle du médecin qualifié: c'est un médecin doué d'une particulière compétence en médecine de travail.

Il exécute la surveillance sanitaire au cas où les travailleurs sont exposés à des risques, ou à la demande du travailleur (s'il y a des risques de travail) et il expose son juge d'aptitude du travailleur.

En plus de la surveillance sanitaire, le médecin a d'autres tâches qui concernent l'activité de prévention: il coopère avec l'employeur pour la protection de la santé des travailleurs en effectuant des contrôles sanitaires périodiques ; il explique aux travailleurs l'importance des vérifications sanitaires et il fournit les résultats; il visite les lieux de travail; il coopère aux urgences et à la formation et information.

## 2.4 LE REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS POUR LA SECURITE (RLS)

La nouvelle politique de prévention prévoit la participation active de tous les travailleurs, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants pour une action de prévention et protection plus efficace et consciente.

Le représentant des travailleurs pour la sécurité:

- il accède aux lieux de travail ;
- il est consulté préventivement sur l' évaluation des risques ;
- il est consulté sur la désignation des personnes préposées au service de prévention ;
- il est consulté sur l'organisation de la formation ;
- il reçoit les informations sur l' évaluation des risques et les mesures de prévention ;
- il reçoit les informations données par les services de surveillance ;
- il reçoit une formation appropriée ;
- il formule des observations lors des vérifications effectuées par les autorités compétentes ;
- il participe à la réunion périodique ;
- il propose les activités de prévention ;
- il peut avoir recours aux autorités compétentes s'il pense que les mesures de prévention adoptées ne sont pas appropriées ;
- il a accès à la relation sur l'évaluation des risques.



De plus, il doit disposer du temps et des moyens nécessaires pour le déroulement de ses fonctions et de ses facultés.

## 2.5 PERSONNES PREPOSEES A L'URGENCE (prévention des incendies, évacuation, service des urgences).

Une autre importante nouveauté de la réglementation est l'obligation d'organiser dans l'établissement une première intervention pour faire face aux situations d'urgence (secours en cas d'accident ou malaise, prévention des incendies, nécessités d'évacuer rapidement les lieux de travail. Le but est de prévoir les urgences qui peuvent se vérifier et d'avoir à disposition du personnel spécialement formé qui est en mesure de mettre en oeuvre immédiatement les premières interventions, en attendant de l'arrivée des pompiers ou du service des urgences ou, s'il faut abandonner le lieu de travail, diriger et organiser la juste évacuation.

## 2.6 OBLIGATIONS DES TRAVAILLEURS.

La règle de caractère général, fondement de ces obligations, est fondée sur le principe que:



**Art. 5 " Chaque travailleur doit s'occuper de sa sécurité et de celle des autres personnes qui se trouvent sur le lieu de travail sur lesquelles les effets de ses action ou omissions peuvent retomber, conformément à sa formation , à l'instruction et aux moyens fournis par l'employeur.**

En particulier les travailleurs doivent :

- observer les règles de sécurité prévues par la loi et celles qui sont données par l'employeur ;
- utiliser correctement les appareillages, outils, substances dangereuses, moyens de transport, mais aussi les dispositifs de sécurité ;
- utiliser correctement les dispositifs de protection individuelle et en prendre soin(DPI) sans apporter des modifications de sa propre initiative ;
- signaler à l'employeur, au dirigeant ou à la personne préposée, les éventuelles anomalies vérifiées dans le fonctionnement des dispositifs de sécurité et de protection ;
- signaler également les éventuelles conditions de danger dont ils ont connaissance, en mettant tout en oeuvre (dans le cadre de ses compétences et possibilités) pour éliminer ou réduire l'anomalie ou le danger, en notifiant au responsable pour la sécurité ;
- ne pas enlever les systèmes de protection de la machine pour en accélérer son utilisation et, de toute façon, ne pas y apporter des modifications da sa propre initiative ;
- ne pas fermer ou empêcher l'ouverture des portes de secours, ne pas occuper les parcours de secours avec des matériels et des objets ;
- ne pas barbouiller ou rendre peu visibles les panneaux de signalisation des parcours de fuite ;
- ne pas faire de sa propre initiative des opérations ou manœuvres qui ne sont pas de sa compétence ;
- passer les contrôles sanitaires prévus ;
- participer aux cours de formation organisés par l'employeur.

### 3. LES MINEURS

L'âge minimal pour travailler est quand le mineur a conclu la période d'istruzione obligatoire et de toute façon il ne peut être inférieur à 15 ans accomplis.

Il est défendu de destiner les mineurs aux travaux, aux procédés qui les exposent aux agents physiques, biologiques et chimiques dangereux.



On peut avoir une dérogation pour des raisons indispensables: raisons didactiques ou de formation et seulement pour la période absolument nécessaire à la formation même, qui aura lieu dans la salle ou dans les laboratoires destinés à l'activité formative, ou dans les lieux de travail de l'employeur, à condition que tout cela soit fait sous la surveillance de formateurs compétents en la matière de prévention et de protection aussi en respectant toutes les conditions de sécurité et de santé prévues par la loi.

Les mineurs peuvent être admis au travail pourvu qu'ils soient reconnus aptes à l'activité de travail après visite médicale préventive. L'aptitude des mineurs doit être aussi vérifiée par la suite, avec des visites médicales périodiques au moins annuelles, effectuées par l'employeur à ses frais. Ces visites sont effectuées chez le médecin, chargé de la surveillance sanitaire des travailleurs de l'entreprise ou chez un médecin du Service Sanitaire National.

### 4. LA MATERNITE

**Les travailleuses enceintes ne peuvent pas être destinées aux travaux dangereux, fatigants ou insalubres.**

L'employeur doit tenir compte de tous les risques qui peuvent avoir une répercussion sur la santé des travailleuses enceintes ou en allaitement jusqu'à sept mois après l'accouchement.

**La travailleuse doit communiquer à l'employeur sa grossesse dès qu'elle en est à sa connaissance**, pour permettre à l'employeur de prendre les mesures opportunes de prévention et protection.

Il est important de évaluer surtout les risques provoqués par les agents physiques, chimiques et biologiques, le procès et les conditions de travail qui peuvent résulter dangereux.

Exemples de travaux dangereux et pour cela interdits:

- les gros travaux;
- le transport ou le soulèvement des poids;
- les travaux sur les échelles et charpentes mobiles ou fixées;

- les travaux qui exigent une posture debout plus que la moitié de l'horaire de travail ou qui obligent à une position particulièrement fatigant ;
- les travaux avec des machines secoue antes ou des outils qui transmettent de fortes vibrations;
- les travaux effectués sur des moyens de locomotion en mouvement;
- les travaux qui exposent à des risques biologiques ou à radiations ionisantes;
- les travaux qui exposent aux agents chimiques dangereux (toxiques, irritants) pour la santé;
- les travaux dans des conditions de microclimat particulièrement défavorables ou dans des pièces très poussiéreuses ou bruyantes ;
- ie travail de nuit (de 24h à 6h) jusqu'au moment où l'enfant a un an.



Il est interdit également de destiner au travail les femmes:

- pendant les deux mois précédents la date présumée de l' accouchement;
- pendant les trois mois après l'accouchement.

**L'interdiction est anticipée à trois mois de la date présumée de l'accouchement lorsque les travailleuses sont occupées en travaux que, par rapport à l'état de grossesse, doivent s'estimer durs ou préjudiciables et elle peut être différée à un mois si les conditions du travail permettent cela, après l'avis du médecin compétent.**

La Direction Provinciale du Travail peut décider, d'après l'évaluation médicale des organes compétents du Service Sanitaire National l'interdiction du travail des travailleuses enceintes, pour les raisons suivantes:

- en cas de sérieuses complications de la grossesse ou de préexistantes formes morbide qu'on présume qu'elles peuvent être aggravées par l'état de grossesse ;
- quand les conditions de travail ou ambiantes sont considérées préjudiciables pour la santé de la femme et de l'enfant ;
- quand la travailleuse ne peut pas être transférée à d'autres fonctions.

## 5. LE COMPORTEMENT

### 5.1 LA CONDUITE

La conduite correcte et prudente de chaque travailleur constitue une très importante défense contre les accidents pendant le travail.

Il est bon d'éviter par exemple les plaisanteries dangereuses et les geste qui peuvent distraire ou causer des dommages aux collègues de travail.

## 5.2 L'ATTENTION

Un autre élément utile pour prévenir les accidents est l'attention. La capacité de maintenir vive la vigilance et le contrôle de ses actions, mais aussi des personnes qui sont près de nous, peut garantir notre sécurité dans des situations très diverses soit au travail, soit chez soi ou sur la route.

## 5.3 LA REGLE

Règles générales qui concernent plus directement le comportement des travailleurs:

- Se conformer aux instructions reçues;
- Ne pas employer les machines, les installations sans autorisation et ne pas exécuter d'opérations et de manoeuvres qui ne sont pas de sa propre compétence et qu'on ne connaît pas parfaitement;
- Employer avec la plus grande attention les dispositifs de sécurité et protection prévus;
- Signaler aux chefs les insuffisances des dispositifs et des moyens de sécurité et protection, mais aussi les conditions de danger dont on a connaissance;
- Ne pas enlever ou modifier les dispositifs et les autres moyens de sécurité et protection sans autorisation;
- Travailler en rigoureuse liaison et en accord quand le travail demande la participation de plusieurs personnes;
- Signaler et rapporter au plus tôt possible et exactement à ses supérieurs, les accidents dont on a été victime ou dont on a connaissance;
- Se soumettre aux contrôles sanitaires prévus.

## 6. LE LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail doit être propre et bien en ordre. Le sol ne doit pas être encombré de matériels qui n'ont rien à voir avec le travail à faire ou de déchets du travail. Les matériels et les outillages nécessaires doivent être placés d'une manière stable et rationnelle.

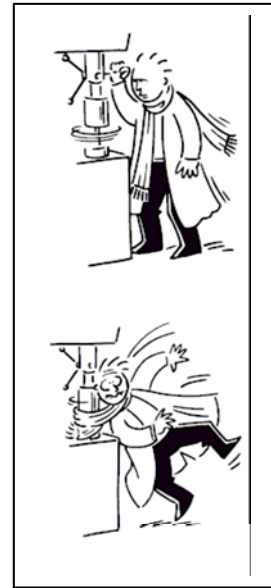
Il est interdit de répandre des substances huileuses ou grasses. Si cela doit se vérifier, il faut nettoyer le sol immédiatement en utilisant des substances spécifiques.



## 7. LA PROTECTION DE LA PERSONNE

### 7.1 VETEMENTS DE TRAVAIL.

- Ne pas porter dans le lieu de travail de vêtements personnels.
- Porter des vêtements avec des manches serrées non bouffantes.
- Avoir les cheveux attachés.
- Ne pas porter de pulls larges, de blouses ou d'écharpes flottant dans l'air.
- Ne porter aucun bijou.
- Ne pas nettoyer les vêtements en utilisant des substances inflammables ou nocives, ou l'air comprimé.
- Ne pas porter de sandales, pantoufles, sabots, chaussures à talons hauts.



### 7.2 SOIN DA SA PERSONNE

Les travailleurs qui exercent des activités saliantes doivent particulièrement prendre soin de sa personne avec des moyens détergents appropriés. Pour la propreté de sa personne on ne doit pas faire usage de produits ou substances comme huile, solvants, essences etc...

On ne doit pas tenir dans les poches des vêtements de travail les chiffons salis. Les vêtements personnels doivent être gardés convenablement.

## 8. L'ALIMENTATION

L'alimentation doit être :

- proportionnée au dépense énergétique de l'activité de travail ;
- partagée correctement au cours de la journée;
- équilibrée parmi les divers aliments.

### 8.1 MANGER ET BOIRE

Les repas ne doivent être pris que dans les locaux prévus à cet effet afin de faire une coupure avec le travail.

Il faut éviter de consommer, avant et pendant le travail, de l'alcool (responsable indirect de 10 à 20% des accidents du travail) ou d'autre produits pouvant entraîner une dépendance.

Pendant les repas on peut ingérer de modiques quantités. On doit avoir prudence aussi en prenant des boissons glacées, surtout si elles sont gazeuses.

## 9. ALCOOL ET DROGUE

### 9.1 ALCOOL

L'alcool est une substance toxique, en puissance cancérigène avec une haute capacité d'entraîner une dépendance. En outre, dans de particuliers contestes de travail l'interaction avec des solvants, pesticides, métaux et d'autres facteurs comme bruit, basse température et fatigue, augmente le risque de provoquer des maladies professionnelles.

L'alcool peut exposer à de gros risques d'accidents, même par suite d'un unique ou occasionnel épisode de consommation, souvent considéré erronément non risqué pour la santé.

Pour exercer des tâches qui demandent des prestations complexes comme conduire, employer des machineries ou, en général faire des activités de travail, il est important de maintenir l'efficacité psychophysique intacte. Celle-là est directement interdépendante aux niveaux d'alcoolémie.



### 9.2 DROGUE

On entend par drogue une substance psychoactive qui a un effet sur le système nerveux central et elle altère l'équilibre psychophysique de l'organisme.

Quand on parle de consommation de drogue on se réfère en général à l'abus, c'est à dire à un usage voluptuaire et pas thérapeutique des substances psychoactives, qui entraîne à un handicap ou à une souffrance significatifs au point de vue clinique et à la maifestation, au cours d'un an, au moins d'une des conditions suivantes:

- 1- l'usage récurrent de la substance qui entraîne à une incapacité d'accomplir les principales tâches liées avec son rôle sur le travail, à l'école, à la maison ;
- 2- l'usage de cette substance en situations physiquement dangereuses (ex. Conduire une voiture) ;
- 3- de fréquents problèmes légaux interdépendants à l'usage de la substance ;
- 4- de persistants ou fréquents problèmes sociaux ou interpersonnels causés ou exaspérés par les effets de la substance (DSM IV).

## 10. DISPOSITIFS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (DPI)

On entend par dispositif de protection individuelle (DPI) non seulement n'importe quel équipement destiné à être porté et tenu par le travailleur, pour le protéger d'un ou plusieurs risques susceptibles de menacer la sécurité ou la santé pendant le travail, mais aussi tous les compléments ou accessoires destinés à ce but.



**Dispositifs de protection pour les cheveux (coiffe):** les ouvriers qui travaillent ou passent près des organes en rotation qui présentent un danger pour les cheveux qui peuvent rester pris, ou près des flammes ou matériels incandescents, doivent être pourvus d'une coiffe de protection, résistante et lavable et qui renferme les cheveux complètement.

**Dispositifs de protection de la tête (casque) :**

les travailleurs exposés aux dangers de coups à la tête à cause de la chute de matériels du haut ou à cause de contact avec des éléments dangereux doivent être pourvus d'un casque. Egalement les travailleurs qui doivent rester, sans aucune protection sous l'action il est obligatoire prolongée des rayons du soleil, doivent être pourvus d'un le casque de protection couvre-chef approprié.



**Dispositifs de protection des yeux et du visage (lunettes et masque) :** les travailleurs exposés au danger pour les yeux, pour se protéger des éclats il est obligatoire de ou des matériels ardents, caustiques, corrosifs, ou protéger les yeux) de toute façon dangereux, doivent être munis de lunettes, masques ou écran convenables.



**Dispositifs de protection de l'ouïe (cache-oreilles, bouchons) :** les travailleurs exposés à est obligatoire de déterminés risques de bruit, doivent avoir à protéger l'ouïe) disposition des dispositifs appropriés à la nature du risque.



**Dispositifs de protection des voies respiratoires** (respirateurs, masques...): les travailleurs exposés à des risques d'inhalation dangereuses et de gaz, poudres ou fumées dangereuses, il est obligatoire doivent avoir à disposition des masques ou d'autres dispositifs appropriés qu'on doit garder dans un endroit facilement accessible et connu au personnel.



**Dispositifs de protection des mains et des bras** (gants):

dans les travaux qui présentent des dangers de piqûres, abrasions, brûlures aux mains, les travailleurs employer les gants de doivent être munis de poignées, gants ou d'autres moyens protection appropriés.



**Dispositifs de protection des pieds et des jambes** (chaussures): pour la protection des pieds dans les travaux où il y a des dangers de brûlures, de piqûres il est obligatoire d'ou écrasement, les travailleurs doivent être pourvus employer les chaussures de chaussures résistantes et appropriées à la particulière sécurité. On peut les enlever rapidement.



**Dispositifs de protection de tout son corps** (écrans, tabliers...): s'il est nécessaire de protéger quelques parties du corps contre des risques particuliers, les travailleurs doivent avoir à disposition des moyens de défense comme des écrans appropriés, tabliers, guêtres.....



**Dispositifs de protection des chutes du haut** (élingues, attaches de sécurité): les travailleurs qui sont exposés à un danger de chute du haut ou il est obligatoire la dans les pièces, ou qui doivent travailler dans des puits, citernes etc. ils doivent avoir une ceinture de sécurité.

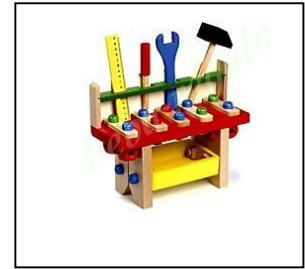


**LES TRAVAILLEURS DOIVENT UTILISER CORRECTEMENT LES DISPOSITIFSSUSDITS, EN SIGNALER AUX SUPERIEURS LES MANQUES ET S'OCCUPER DE LEUR CONSERVATION.**

## 11. LES MOYENS DE TRAVAIL

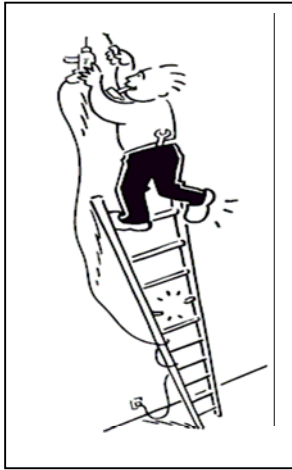
### 11.1 OUTILS

- Contrôler régulièrement l'état des outils (le tranchant des outils de coupe, l'état des manches et des poignées, etc.).
- Utiliser des outils appropriés (une clé de serrage n'est pas un outil de frappe).
- Protéger les outils tranchants et pointus lors de leur transport.



### 11.2 LES ECHELLES

#### Les échelles simples



- Vérifier l'état de l'échelle avant son utilisation et ne pas utiliser d'échelles en mauvais état. Avoir les mains libres pour se tenir aux échelons en montant et en descend.
- Porter des chaussures tenant bien aux pieds.
- Caler les extrémités supérieures de l'échelle pour éviter qu'elle ne glisse (elle doit dépasser la zone de sortie d'un mètre).
- Ne jamais se trouver sur un des trois échelons supérieurs.
- Faire attention à bien incliner l'échelle.
- Avoir des embouts antidérapants sur les montants .

#### Les échelles doubles

- Les échelles doubles se renversent facilement sur les côtés. Elles ne doivent être utilisées que lorsqu'elles doivent tenir debout sans appui.
- Utiliser une échelle simple ou un escabeau à trois échelons lorsque les forces horizontales se font sentir (p. ex. lors de travaux de perçage).
- Utiliser, au lieu d'une échelle, un échafaudage roulant pour les travaux longs et pénibles.
- Ne jamais monter sur l'un des trois échelons supérieurs.



## 11.3 LES MACHINERIES ET LES INSTALLATIONS

**Les machineries et les installations ne doivent pas être utilisées sans autorisation .**

Avant de commencer le travail il faut contrôler que les protection et les écrans prévus soient à leur place et intacts et que les dispositifs de sécurité fonctionnent bien, S'il y a des installations d'aspiration ou de ventilation il faut contrôler leur fonctionnement.

### DEFENSE D'ENLEVER LES PROTECTIONS

Les protections et les dispositifs de sécurité des machineries et des installations ne doivent pas être enlevés, sauf que pour des nécessités de travail (entretien, réparation) et après autorisation des chefs, qui devront indiquer les mesures de remplacement à prendre. Les protections et les dispositifs de sécurité doivent être remis à leur place et en activité dès que les raisons qui ont rendu nécessaire leur temporaire enlèvement seront cessées.



### DEFENSE DE NETTOYER OU GRAISSER LES ORGANES EN MOUVEMENT

On ne doit pas nettoyer, huiler ou graisser manuellement les organes et les éléments en mouvement de machineries et d'installations à moins que cela ne soit demandé par de particulières exigences techniques. En tel cas on doit utiliser tous les moyens pour éviter des dangers. Il est interdit de faire sur les organes en mouvement n'importe quelle opération de réparation ou de réglage. Au cas où il serait nécessaire de faire ces opérations, on doit prendre les justes précautions.



## 12. L'ELEVATION ET LE TRANSPORT DES CHARGES

### 12.1 LE DEPLACEMENT MANUEL DES CHARGES (PRINCIPES POUR UN CORRECT DEPLACEMENT)

On entend par DEPLACEMENT MANUEL DES CHARGES les opérations d'élévation, poussée, traction et transport des charges.

Les principaux risques d'un déplacement des charges sont les LESIONS DOS-LOMBAIRES, donc le travailleur doit connaître les techniques pour un correct déplacement et se tenir aux principes suivants scrupuleusement:

- contrôler la charge (présence d'arêtes vives, parties frêles, si elle est glissante encombrante etc.), établir comme elle doit être maniée et où elle doit être placée (prévoir l'aide d'un moyen mécanique de support) ;
- aucun obstacle ne doit être présent le long de parcours à effectuer ;

- il doit être disponible un espace approprié pour effectuer tous les mouvements correctement ;
- le point de départ et d'arrivée de la charge devraient être placés à une hauteur appropriée de la terre (50-100cm) ;
- établir la meilleure technique: trouver le meilleur équilibre et éviter des mouvements de torsion , flexion du rachis, ou des efforts ;
- s'assurer une prise sûre; ne pas utiliser seulement les doigts, mais toute la main ;
- tenir la charge placée contre son corps ;
- utiliser les dispositifs de protection éventuellement fournis par l'employeur, p.ex.: casques, gants, chaussures, etc ;
- faire alterner les déplacements et les travaux légers;
- éviter l'élévation de charges fléchissant le buste;
- pour le transport à la force des bras utiliser, quand il est possible, des moyens auxiliaires aptes au genre et au poids de la charge;
- saisir la charge en la tenant bien équilibrée;
- ne pas transporter les charges avec les mains graisseuses d'huile ou de graisse ;
- ne pas tirer, mais pousser les chariots à main qui ne sont pas munis de barre de traction, celle-là ne doit pas être laissée à terre;
- signaler les charges de longueur considérables et tenir l'extrémité antérieure relevée;
- ne pas poser les charges près des escaliers, installations anti-incendie, moyens de secours, lieux de passage.

## POUR REDUIRE LE CHARGEMENT DOS-LOMBAIRE



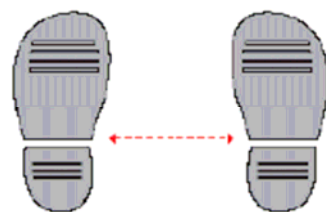
### Les chaussures et la position des pieds

Il est important avoir une bonne adhésion au sol, donc:

- les talons,
- les sabots
- les pantoufles

sont déconseillés.

Pour garantir une bonne stabilité pendant le mouvement manuel des charges ,en action de soulèvement il est important ouvrir ses jambes pour augmenter le plan d'appui.



## POUR SOULEVER UNE CHARGE DU SOL

Au cas où on souleverait une charge du sol il faut

**OUI**



Tenir la charge le plus possible contre son corps en la saisissant avec les deux mains: plier les genoux mais pas le dos.

**NO**

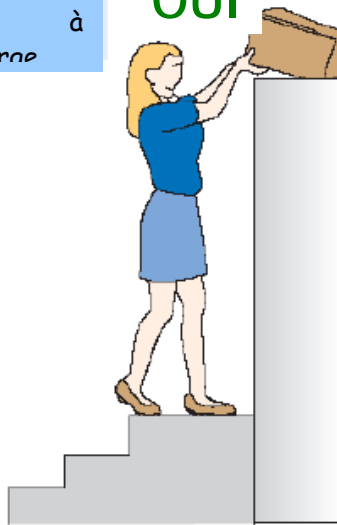


Ne pas pivoter sur les vertèbres lombaires.

## POUR PLACER UN OBJET EN HAUT

Employer une échelle à airain large

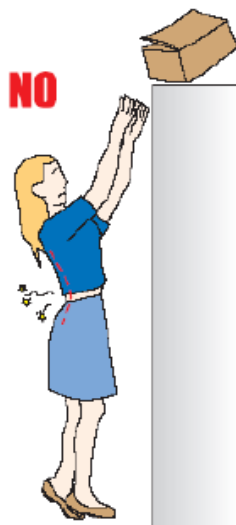
**OUI**



### Il faut éviter:

- \* de se soulever sur la pointe des pieds: cela peut causer perte d'équilibre.
- \* d'arquer le dos pour ne pas nuire aux vertèbres lombaires.
- \* de soutenir le poids sur la pointe des doigts: il y a le risque de faire tomber l'objet à cause d'une prise peu sûre.

**NO**



## 12.2 L'ELEVATION ET LE TRANSPORT A L'AIDE DES MOYENS MOTORISES

- Ne pas employer de moyens d'élévation et transport sans autorisation.
- Respecter les limites maximum de portée.
- Soigner l'élingue et l'accrochage des charges en employant des moyens appropriés pour éviter la chute et leur déplacement.
- Eviter le passage des charges suspendues sur les lieux où la chute éventuelle de la charge peut constituer du danger ; si cela n'est pas possible, prévenir la manoeuvre en signalant le danger en sorte que les personnes aient la possibilité de s'éloigner;
- Réglementer la vitesse selon les caractéristiques du parcours, la nature de la charge transportée et la possibilité d'arrêt du moyen.

## 12.3 ACCIDENTS DUS A DES CHARGES SUSPENDUES

- Il ne faut jamais se trouver ou se déplacer sous une charge suspendue, que l'on soit grutier, élinguer ou un tiers.
- Il est impératif de se tenir à une distance suffisante loin des charges afin d'éviter d'être coincé(e) ou touché(e) par une charge oscillante.
- Remarque: tout dispositif d'attache (sangles) en mauvais état doit être remplacé.

## 13. LA CIRCULATION INTERIEURE

### 13.1 LA CIRCULATION DES PERSONNES

En circulant à l'intérieur des lieux de travail :

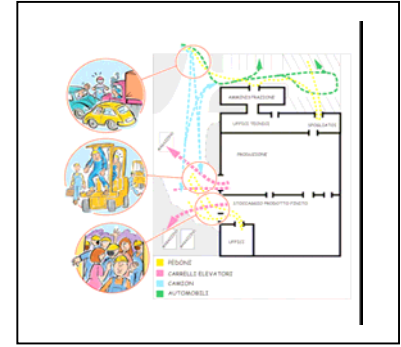
- se tenir à la signalisation en respectant les obligations, les interdictions et prescriptions; se conduire avec prudence en présence de signaux de danger;
- utiliser les parcours permis et se servir, pour les traversées, des passages cloutés, passerelles, et similaires;
- ne pas courir, surtout à l'entrée et à la sortie des locaux, en montant ou descendant les escaliers, tout le long des couloirs, près des sorties ou des carrefours;
- ne pas passer ou s'arrêter sous des charges suspendus ou dans des zones qui pourraient être intéressées par une éventuelle chute de charges;
- ne pas monter ou descendre des véhicules en mouvement, on ne doit jamais se faire transporter à l'extérieur de la cabine du conducteur;
- ne pas employer n'importe quel véhicule dont son emploi est réservé au personnel autorisé;
- il ne faut jamais se faire transporter par de moyens d'élévation et de transport prévus pour le déplacement des matériels.



SINCERT

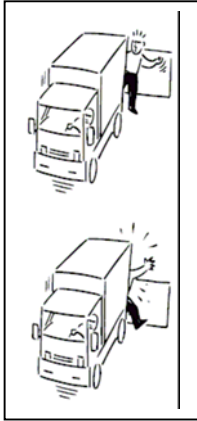
### 13.2 LA CIRCULATION DES VEHICULES

Quand on emploie n'importe quel véhicule, il faut avancer à vitesse modérée et avec toutes les précautions d'usage demandées par la particularité du parcours, en respectant les dispositions de l'entreprise et la signalisation.



### 13.3 SIGNALEURS POUR LES CAMIONS

Le risque pour un signaleur d'être heurté ou écrasé par un camion en marche arrière est important. Pour éviter un accident, il est recommandé :



- de rester en contact verbal et visuel avec le conducteur du camion par une fenêtre ouverte ;
- de s'assurer que personne ne se trouve derrière le camion ;
- de se trouver en position décalée par rapport au camion lorsque le signal de reculer est donné ;
- de ne jamais se trouver dans la zone de passage du camion.


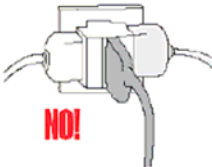

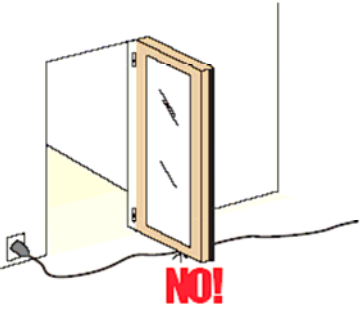
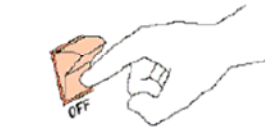

## 14. L'ELECTRICITE

L'électricité, même si à basse tension, représente un risque très grave connu par tout le monde. Il faut donc la plus grande prudence pour prévenir toutes les possibilités de contact accidentel avec les éléments sous tension.

Donc il faut suivre ces avertissements :

- ne jamais effectuer de branchements électriques par des moyens de fortune et surtout en insérant les extrémités nues des conducteurs dans les prises du courant ;
- débrancher les fiches des prises en l'empoignant et ne jamais tirer le câble électrique ;
- éviter l'entortillement des câbles ;
- prendre le plus grand soin au revêtement isolant des conducteurs et des appareils électriques en vérifiant souvent son intégrité
- signaler chaque dégat d'appareils et d'installations électriques surtout sur l'intégrité des conducteurs de mise à la masse ;
- ne jamais ouvrir les armoires et les cadres électriques et ne jamais y effectuer d'interventions si on n'est pas dûment formé et autorisé ;
- faire attention à la présence de lignes électriques aériennes tout près.

## QUELQUES REGLES DE COMPORTEMENT.

<p>Les fiches doivent être détachées des prises de courant en tirant la fiche et non le câble.</p>		<p>La prise à mur doit recevoir une seule fiche.</p>	
<p>Le câble ne doit pas passer sous les tapis ou mouquettes, parce que l'isolation n'est pas contrôlable.</p>		<p>Les câbles ne doivent pas passer sous les battants des portes et des fenêtres.</p>	
<p>A la fin de leur emploi les appareils électriques doivent être arrêtés.</p>		<p>Les réparations électriques doivent être effectuées par le personnel compétent.</p>	

## 15. LE BRUIT

Le bruit est l'un des facteurs de risque de travail le plus répandu. L'exposition prolongée au bruit peut causer de graves dommages à la santé.

1. La diminution de l'ouïe (hypoacousie par le bruit) est l'effet le plus connu et mieux étudié de l'exposition de l'organisme au bruit et elle s'aggrave toujours plus à la prolongation de l'exposition au risque. Dans les cas les plus graves il est possible s'instaurer une véritable surdité, avec des effets considérables dans la vie quotidienne. On a démontré aussi des effets sur d'autres appareils (des effets extrauditifs sur l'appareil digestif, respiratoire, cardio-vasculaire, nerveux).
2. Le bruit provoque également un effet de masquage qui gêne les communications verbales et la perception des signaux sonores de sécurité (avec une augmentation de probabilité des accidents sur le travail), il favorise l'apparition de la fatigue mentale, il baisse le rendement du travail, il provoque des troubles de l'apprentissage et des interférences sur le sommeil et le repos.

3. TRES PREJUDICIALES sont les bruits impulsifs, c'est à dire de très brève durée et de grande intensité, en effet l'oreille n'arrive pas à mettre en oeuvre les mécanismes protecteurs physiologiques.



## 16. LES VIBRATIONS



L'exposition à des vibrations mécaniques représente un important facteur de risque. Beaucoup de travaux demandent l'emploi d'outils vibrants et de matériels soumis à des vibrations; en outre, beaucoup d'activités de travail sont exercées à bord de moyens de transport ou de déplacement qui exposent le corps à des vibrations nuisibles à la santé.

Les vibrations main-bras (HAV, de l'anglais Hand Arm Vibration) sont transmises, en général, à travers la poignée d'outils manuels ou de machineries conduites à main (marteaux pneumatiques, débroussailleurs etc.).

Plusieurs troubles connus comme "*Syndrome de vibrations main-bras*", qui comprend les troubles neurologiques, cardio-vasculaires et ostéoarticulaires (tunnel carpien), peuvent dériver de cela.

Les vibrations transmises au corps entier (WBV, de l'anglais Whole Body Vibration) par des machineries et/ou véhicules industriels peuvent causer des pathologies du rachis-lombaire et des troubles à des organes et appareils.

## 17. LES SUBSTANCES ET LES PRODUITS DANGEREUX

- Faites grande attention aux étiquettes apposées sur les produits et sur les fiches de sécurité jointes.
- Gardez les produits chimiques dans l'emballage original. Ne pas transvaser dans des bouteilles pas conformes (p.ex. pour les boissons)
- Aérez convenablement les lieux de travail.
- Protégez-vous correctement (mettez des lunettes de protection, gants et masques de protection pour les voies respiratoires).

## 17.1 CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE

L'étiquetage est l'ensemble des indications reportées sur une étiquette ou directement sur

l'emballage ou sur les boîtes. Les récipients utilisés ou stockés dans les lieux de travail et les conduites destinées à contenir ou transporter des substances dangereuses, doivent avoir

l'étiquetage prescrite.



**Toxique (T)  
très toxique  
(T+)**



**Nuisible (Xn)**



**Irritant (Xi)**



**Corrosif (C)**



**Inflammable(F)  
Très  
inflammable(F+)**



**Oxidant (O)**



**Esplosif (E)**



**Nuisible pour  
le milieu (N)**

## 17.2 LA FICHE DE SECURITE

Les fiches de sécurité accompagnent obligatoirement les produits dangereux en vente et elles sont composées de 16 articles standardisés, écrits dans la langue du pays d'utilisation. Dans les fiches de sécurité il y a des informations plus approfondies que celles de l'étiquette:

- 1-Identification préparation/producteur
- 2-Composition/information sur les composants
- 3-Identification des dangers
- 4-Mesures d'urgence
- 5- Mesures contre les incendies
- 6-Mesures pour écoulement accidentel
- 7-Manipulation et stockage
- 8-Contrôle exposition/protection individuelle
- 9-Propriétés chimico-physiques

- 10-Stabilité et réactivité
- 11-Informations toxicologiques
- 12-Informations écologiques
- 13-Considérations sur le traitement des déchets
- 14-Informations sur le transport
- 15-Informations sur la réglementation
- 16-D'autres informations.

### 17.3 LA VALUTATION DU RISQUE CHIMIQUE



L'employeur doit déterminer préalablement la présence éventuelle d'agents chimiques dangereux dans le lieu de travail et valuer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, risques qui viennent de la présence de ces agents-là en tenant compte:

- des propriétés dangereuses de l'agent (qu'on peut déterminer des phrases de risque R de l'étiquette);
- des informations de la fiche de sécurité du produit;
- du niveau, du type et de la durée de l'exposition;
- des circonstances du déroulement du travail et des quantités employées de la substance ou de la préparation;
- des valeurs maximum professionnelles et/ou biologiques de l'agent, si elles existent ;
- des effets des mesures préventives et protectives adoptées;
- des résultats des contrôles sanitaires effectuées par le médecin ;

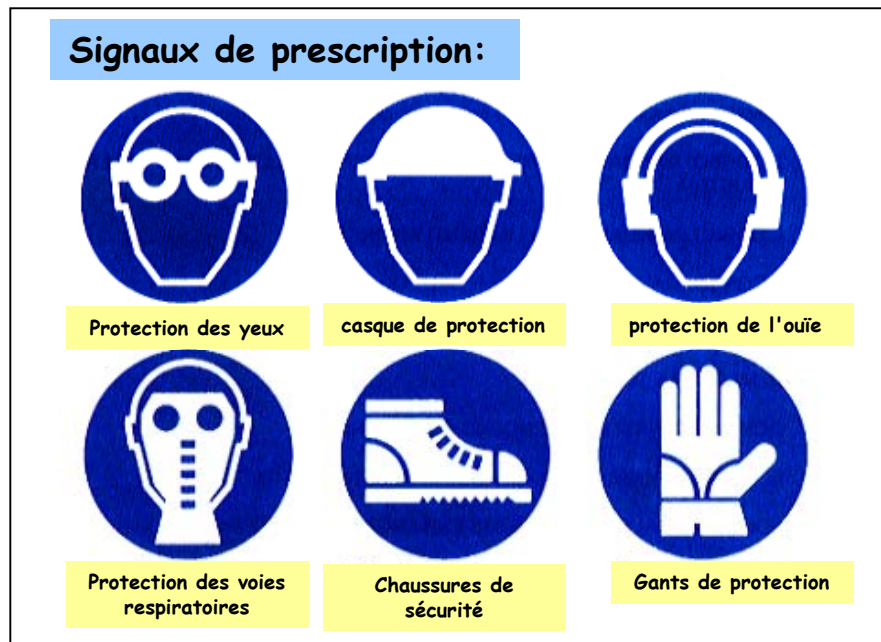
Si on est au dessous du seuil de risque modéré, le procès d'évaluation se termine ici.

Autrement l'évaluation des risques doit être approfondie avec des mesurages dans le milieu de travail, contrôle de l'exposition des travailleurs etc. Les travailleurs exposés au risque chimique sont soumis à surveillance sanitaire. On doit aussi adopter des mesures de prévention et protection des travailleurs.

### 18. LA SIGNALISATION

Le but de la signalisation de sécurité est celui d'attirer l'attention rapidement et d'une manière compréhensible sur des objets et des situations qui peuvent provoquer des dangers. Les typologies de signalisation employées sont:

## SIGNAUX D'OBLIGATION



## SIGNAUX D'INTERDICTION



## QUELQUES SIGNAUX ANTI-INCENDIE



Extincteur



Prise des pompiers



Lance  
d'incendie

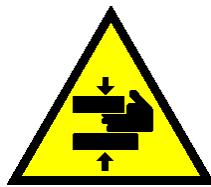


Alarme anti-  
incendie

## SIGNAUX DE DANGER



Danger général



Ecrasement des membres



Matériel irritant et nocif



Danger matériels  
inflammables



Danger courant  
électrique



Attention, chariots  
en mouvement

## QUELQUES SIGNAUX DE SAUVETAGE



SORTIE DE  
SECOURS



SORTIE DE  
SECOURS



PHARMACIE  
PORTATIVE

## 19. CONSOLE VIDEO

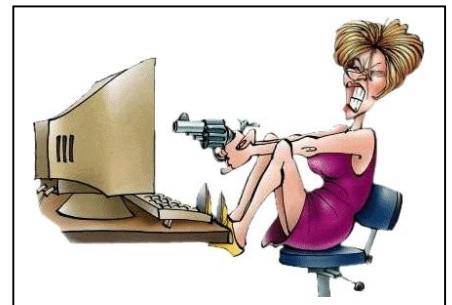
De nombreuses études ont mis en évidence que les principaux problèmes liés à l'emploi du terminal vidéo (VDT) peuvent être la fatigue de la vue, les troubles muscle-squelettiques et le stress.

Ces troubles ne sont pas la conséquence inévitable du travail avec VDT. Ils sont dus à un plan inapproprié des places et des modalités de travail. On peut les prévenir non seulement en appliquant des principes ergonomiques, mais aussi avec de justes comportements de la part des utilisateurs.

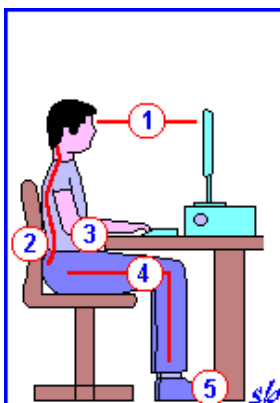
La loi garantit une particulière sauvegarde à ces travailleurs qui sont préposés à la console vidéo systématiquement et continûment au moins 20 heures par semaine.

### 19.1 ORGANISATION DU POSTE DE TRAVAIL

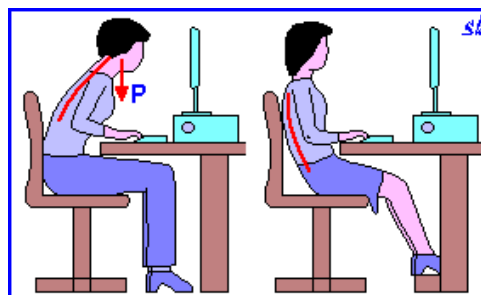
- Laisser entre le clavier et le bord antérieur de la table un espace pour appuyer les avant-bras.
- Pendant la frappe, maintenir les avant-bras le plus possible appuyés.
- Avoir une plus que suffisante illumination sur les documents.
- Régler le moniteur si cela est utile à éliminer les reflets.
- Utiliser les choix de couleur et les réglages de la luminosité et du contraste pour obtenir les tonalités les plus agréables à la vue.
- Régler les stores pour contrôler la lumière naturelle et maintenir l'écran à angle droit (90°) avec les fenêtres.
- Faire alterner le travail au VDT et les périodes, même si de quelques minutes, pendant lesquelles on exerce des activités qui lui permettent de dégourdir ses bras et son dos, mais qu'elles ne comportent pas une vision rapprochée (ne pas lire).



Position correcte



Position non correcte



## 20. LA PREVENTION DES INCENDIES

Dans les ateliers et dans les travaux où il y a des dangers d'incendie à cause de la présence et de l'utilisation de substances inflammables, comme liquides, poudres, gaz, vapeurs, il faut suivre des règles:

- défense de fumer ;
- défense d'utiliser des appareils à flamme libre et de manipuler des matériels incandescents, à moins qu'on n'adopte des mesures appropriées établies par les supérieurs ;
- défense d'effectuer les connexions électriques de fortune qui pourraient provoquer la surchauffe et des étincelles;
- ne pas approcher aux sources de chaleur les matériels inflammables;
- quand on fait des travaux qui peuvent provoquer des incendies (p.ex.soudures), il faut se munir des moyens nécessaires: extincteur, sable, couvertures ignifuges etc.
- éviter de déposer des matériels devant les extincteurs portatifs et les bouches anti-incendie ;
- ne pas utiliser de l'eau pour éteindre les incendies quand les matières avec lesquelles elle peut entrer en contact peuvent réagir en augmentant la température considérablement ou en provoquant des gaz inflammables ou nuisibles ;
- l'eau, au moins qu'il ne s'agit d'eau atomisée, et les autres substances conductrices ne doivent pas être employées près de conducteurs, machines et appareils électriques sous tension.

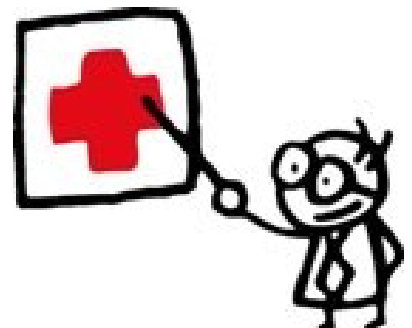
## 21. SERVICE DES URGENCES DE L'ENTREPRISE

### Qui appeler et que dire

Au cas où on se trouverait impliqué directement ou indirectement dans une urgence sanitaire dans l'entreprise, le numéro de téléphone à composer pour obtenir une prompt intervention est **118**.

### Quand appeler le 118

- En cas de grave et soudain malaise.
- En tous les cas où il y aurait un danger de mort, même s'il est seulement présumé.
- S'il faut une hospitalisation d'urgence.
- Pour demander le médecin de garde de nuit et jour férié.
- Perte de connaissance.
- Empoisonnement.



### D'où appeler le 118

On peut effectuer un appel d'un n'importe quel appareil téléphonique privé ou d'un téléphone cellulaire. L'appel téléphonique est complètement gratuit.

### Que dire au standardiste du 118

- Avant tout garder son calme et faire de manière que soit le standardiste à vous poser les questions
- Communiquer le nom de l'Entreprise et l'adresse.
- Communiquer au standardiste s'il y a des difficultés pour arriver à l'établissement (routes étroites, chemins de terre, défoncées etc.).
- Sorte d'événement (accident ou malaise).
- En cas d'accident il faut communiquer la sorte d'accident et les circonstances (pendant l'emploi d'un outillage, chute accidentelle etc), les personnes impliqués, les conditions des blessés ( s'il sont conscients ou inconscients, s'il saignent et si l'écoulement de sang est copieux ou non etc.).
- En cas de malaise communiquer quand il s'est vérifié et qu'est ce que l'accidenté était en train de faire, quels sont ses symptômes, comment le malaise s'est vérifié, s'il est conscient ou inconscient, son âge, s'il a eu autrefois presque les mêmes symptômes, s'il a été hospitalisé récemment, s'il a des maladies en cours.

### Avertissements particuliers

- Eviter de tenir occupé la ligne d'où on a appelé pendant la période après l'accident.
- Attendre que ce soit le standardiste du 118 à conclure le coup de téléphone.
- S'il est possible, envoyer une personne attendre l'ambulance sur la route principale.
- La nuit, faire en sorte que l'endroit soit ben visible et bien éclairé, soit à l'intérieur qu'à l'extérieur.

**L'accidenté tire avantage d'un appel téléphonique bien fait. Plus amples sont les détails qu'on communique au standardiste plus efficace et rapide est l'opération de secours.**

## **22. LA SITUATION D'URGENCE**

### **22.1 QU'EST-CE QUE C'EST L'URGENCE**

C'est une situation de danger en cours ou proche pour les personnes, pour les installations, pour le milieu (incendie, explosion, perte de gaz ou vapeurs, écoulement de liquides inflammables ou toxiques, ou événements naturels comme tremblement de terre, inondations éboulements ....).

En cas d'urgence on met en exécution des mesures d'urgence, c'est à dire une mobilisation de moyens et de personnes adaptée à faire face à une situation d'urgence.



## 22.2 INDICATIONS SUR LE COMPORTEMENT A TENIR EN CAS D'INCENDIE

- Le numéro de téléphone à former pour appeler les pompiers est **115**.
- Il faut s'éloigner rapidement du local où l'incendie s'est déclaré et fermer la porte du local à la fin de l'évacuation. Pendant l'évacuation toutes les portes utilisées pour la fuite doivent être laissées fermées.
- Si les voies d'exode le permettent, l'évacuation doit être descendant; si cela n'est pas possible, il faut utiliser le sens ascendant, surtout si l'édifice a une terrasse ou des larges balcons; en tous cas, il ne faut jamais parcourir les voies d'exode en direction opposée au flux normal d'évacuation (ou tout le monde descend, ou tout le monde monte).
- Pendant l'évacuation il est très important de marcher la tête basse autant que possible, car la fumée s'amoncèle en haut.
- Tout le long des voies d'exode (couloirs, halls etc.), si la quantité de fumée présente est telle qu'elle rend difficile la respiration, il faut marcher la tête basse et s'orienter par le contact avec les parois pour gagner les sorties, en suivant les signalisations des sorties de secours. Il est préférable de se tenir par la main et éviter des manifestations hystériques qui rendent plus difficile l'exode.
- En cas de nécessité on peut se protéger les voies respiratoires de la fumée à l'aide d'un mouchoir (si possible mouillé) en coton, plié en quatre et appliqué au nez et à la bouche. Il pourra réduire de 50% environ l'introduction dans l'organisme de particules de 1 à 5 mm de diamètre; si l'on utilise une serviette-éponge la réduction est de 70%.
- Ne jamais utiliser les ascenseurs.
- Si le parcours qui mène aux sorties de secours est inutilisable à cause de la présence de flammes et de beaucoup de fumée, il faut se diriger à l'extérieur en utilisant d'autres parcours (p.ex. un escalier à incendie extérieur), indiqués dans les planimétries d'étage affichées.
- Si on n'a pas la possibilité de gagner l'extérieur à cause des flammes, fumée ou grande chaleur, il faut absolument se rendre, s'il est possible, dans un lieu sûr, ou dans les toilettes (présence d'eau et peu de matériel combustible), ou rester dans le lieu où on est en fermant complètement la porte d'entrée. Dans ce cas, les interstices à fil de sol pourront être obstrués facilement avec des vêtements disponibles, si possible, mouillés.
- Si dans le lieu il n'y a pas de fumée, les fenêtres doivent être fermées. Les meubles combustibles doivent être éloignés de la porte ou de la fenêtre proches au lieu de l'incendie.
- A moins que l'on ait une particulière préparation, ne jamais essayer d'éteindre un incendie à l'aide des équipements existants, mais avertir immédiatement le personnel choisi (en pressant le bouton de signalisation incendie).
- Si l'incendie a intéressé une personne, il faut l'empêcher de courir; il faut l'obliger à s'étendre et après étouffer les flammes avec des vêtements, couvertures,



extincteur, (il est préférable l'emploi d'un extincteur à poudre, car l'emploi de celui à CO<sub>2</sub> peut provoquer des brûlures à l'accidenté) ou lance à eau.

- Pendant les opération d'évacuation, il convient de tenir un comportement de solidarité, civisme et collaboration; si l'incendie a eu origine dans des lieux loin de celui où on se trouve, il faut attendre que quelqu'un transmette des directives précis sur les actions à suivre.

**S'il faut exécuter immédiatement une action d'extinction, on doit tenir compte que:**

a) Le jet de l'extincteur portatif doit être dirigé à la base de la flamme;

b) on ne peut effectuer l'emploi de lances à eau qu'après avoir vérifié le débranchement des circuits électriques (au moins de l'étage);

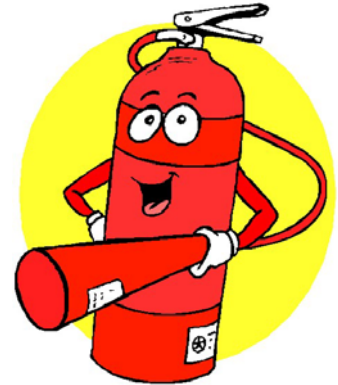
c) les incendies d'ordre électriques peuvent être étouffés en employant des extincteurs à anhydride carbonique ou à poudre (pour ces derniers, il faut contrôler que sur l'étiquette il n'y a pas la légende "Ne pas employer sur des appareillages électriques en tension";

d) les incendies qui intéressent des appareils ou conduites de gaz peuvent être étouffés en fermant tout d'abord les soupapes d'interception du courant gazeux; en outre il faut remarquer que l'extinction d'une flamme engendrée par une fuite de gaz en présence d'autres feux dans le lieu, peut provoquer le rallumage explosif si, précédemment, on n'a pas interrompu le courant gazeux.

**L'exode des personnes est rendu plus facile si elles connaissent l'immeuble et si elles sont préparées et organisées à faire face aux dangers qui peuvent attenter leur sécurité.**

L'employeur est obligé à organiser, à l'intérieur de l'édifice, la gestion de l'urgence, il doit prévoir au moins:

- la préparation d'un plan d'urgence;
- la programmation de l'activité de prévention des incendies;
- l'exécution d'exercices périodiques concernant soit l'emploi des moyens anti-incendie, soit l'évacuation régulière de l'édifice;
- la vérification des protections anti-incendie;
- règles d'exercice;
- organisation intérieure du personnel;
- l'information et la formation du personnel.



## 22.3 REGLES DE COMPORTEMENT EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE



### A l'intérieur de l'édifice:

- garde ton calme ;
- ne sors pas précipitamment ;
- reste dans la salle réunions ;
- éloigne-toi de fenêtres et armoires, car si elles tombent elles pourraient te blesser ;
- ne t'arrête pas dans le couloir ou dans l'embrassade de l'escalier ;

- après le tremblement de terre, à l'ordre d'évacuation, abandonne l'édifice sans utiliser l'ascenseur et rejoins-toi aux autres dans le lieu fixé.

### A l'extérieur de l'édifice :

- ne t'arrête pas près des arbres, réverbères et lignes d'alimentation électrique, car ils pourraient tomber et te blesser ;
- assure-toi qu'il n'y a rien au dessus de toi ;
- ne t'approche pas aux animaux épouvantés.

### Pendant l'évacuation :

- garde ton calme ;
- quitte tout ton équipement (ne te préoccupe pas des vêtements, documents etc.) ;
- ne pousse pas, ne crie pas et ne cours pas ;
- suis les voies de fuite indiquées ;
- rejoins le lieu de rassemblement fixé .





“La valeur de l'éducation n'est pas d'apprendre beaucoup de données, mais dans la formation à l'esprit de penser que quelque chose peut être appris dans les manuels scolaires”. (Albert Einstein)



Via Enzo Ferrari, snc  
63023 Fermo (FM)  
Tel. 0734 628987  
Fax 0734 628944  
e-mail: [info@chemicontrol.it](mailto:info@chemicontrol.it)  
web: [www.chemicontrol.it](http://www.chemicontrol.it)